



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/103
24 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge,
M. Peter Leuprecht, présenté conformément à la résolution 2000/79

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Résumé		3
INTRODUCTION	1 – 3	5
I. MÉTHODE ET APPROCHE	4 – 5	5
II. ACTIVITÉS ET SOURCES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL.....	6 – 18	6
A. Missions préparatoires à New York, Vienne, Bruxelles et Genève	6	6
B. Première mission au Cambodge, 26 novembre-2 décembre 2000	7 – 17	6
C. Deuxième visite au Cambodge, février ou mars 2001.....	18	8

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME	19 – 89	9
A. Élimination de la violence	23 – 33	9
B. Primauté du droit, système judiciaire et conditions de détention	34 – 53	12
C. Application nationale des instruments relatifs aux droits de l'homme.....	54 – 56	16
D. Pauvreté et questions relatives aux droits économiques et sociaux	57 – 67	17
E. Situation des femmes.....	68 – 71	19
F. Situation des enfants.....	72 – 77	20
G. Tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.....	78 – 81	21
H. Élections municipales	82 – 83	22
I. Droits des minorités.....	84 – 87	22
J. Les droits des défenseurs des droits de l'homme.....	88 – 89	23
IV. RECOMMANDATIONS.....	90 – 107	24

Résumé

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2000/79 de la Commission des droits de l'homme. Le 18 août 2000, le Secrétaire général a nommé M. Peter Leuprecht (Autriche) en tant que nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge. En vertu de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Représentant spécial est chargé : a) de rester en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; et c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

C'est le premier rapport que le Représentant spécial soumet à la Commission des droits de l'homme. Il n'a pas encore fait rapport à l'Assemblée générale en raison du manque de temps nécessaire à la bonne préparation d'une mission avant la cinquante-cinquième session. En décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/95 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans laquelle elle a prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de poursuivre la tâche de ses prédécesseurs tout en restant en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge.

L'objectif que s'est fixé le Représentant spécial est de contribuer, dans un esprit de solidarité, à l'édification au Cambodge d'une société pacifique et démocratique fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Lors de sa première mission dans le pays, le Représentant spécial a souligné son intention d'adopter une approche empreinte de respect et de compréhension à l'égard du peuple cambodgien et d'être à l'écoute de toutes les composantes de la société cambodgienne afin d'engager un dialogue ouvert et fructueux. Il a également insisté sur le caractère global de son approche des droits de l'homme, qu'il estime former un tout; il se propose ainsi d'aborder les questions économiques, sociales et culturelles aussi bien que les questions civiles et politiques et donc de prêter une attention particulière à la pauvreté en tant que question touchant aux droits de l'homme. Le Représentant spécial souligne que la réalisation de tous les droits fondamentaux dans le pays relève de la responsabilité non seulement des autorités gouvernementales et de la société cambodgiennes mais aussi de la communauté internationale. Il considère que son rôle s'inscrit dans le cadre d'un effort collectif et il a l'intention de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne, les ONG internationales et nationales ainsi que toutes les composantes de la société cambodgienne.

Le Représentant spécial entend faire fond sur l'expérience et les efforts de ses prédécesseurs. À cette fin, et dans le cadre de sa méthode de travail, il continuera, comme ils le faisaient, à se rendre régulièrement dans le pays, y compris dans les provinces, et à examiner aussi bien les questions fondamentales qui se posent en matière de droits de l'homme que les cas individuels de violation de ces droits qui seront portés à son attention. Il maintiendra d'étroites relations avec les autorités et la société civile cambodgiennes et les consultera. Il agira également de façon concertée avec les bailleurs de fonds et les organismes compétents du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, tels que les organismes de suivi

des traités, les rapporteurs spéciaux chargés d'une question thématique et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme ainsi que d'autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies à New York, Vienne, Genève et au Cambodge.

Avant d'entreprendre sa première mission au Cambodge, le Représentant spécial a effectué des missions préparatoires à New York, Vienne, Bruxelles et Genève. Les entretiens qu'il a eus avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York ont été particulièrement importants. Le Représentant spécial a également rencontré les représentants de divers gouvernements et missions diplomatiques à New York, Genève et Vienne et des représentants de l'Union européenne à Bruxelles.

Le Représentant spécial s'est rendu pour la première fois au Cambodge du 26 novembre au 2 décembre 2000. À l'occasion de cette mission, il s'est concentré en particulier sur les cinq grands thèmes suivants : l'élimination de la violence; la primauté du droit; l'application à l'échelon national des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie; les questions liées à la pauvreté et les droits économiques et sociaux; et la situation des femmes et des enfants. Les autres questions abordées ont concerné entre autres le tribunal spécial devant lequel seraient traduits les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, les prochaines élections municipales, la corruption et l'impunité.

La signature d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement royal cambodgien et le Bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les problèmes concernant la sécurité du personnel de ce Bureau, notamment de ceux de ses membres exerçant des fonctions officielles de surveillance et de protection, ont été également abordés par le Représentant spécial.

Cette première visite du Représentant spécial a été intense et substantielle. Elle lui a permis d'avoir une vue d'ensemble des principales questions qui se posent en matière de droits de l'homme dans le pays.

Le Représentant spécial a fait part au Gouvernement royal cambodgien de son intention de se rendre une deuxième fois dans le pays en février ou mars 2001, avant la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme.

Dans la section III de son rapport, le Représentant spécial soulève un certain nombre de questions préoccupantes liées aux droits de l'homme, concernant notamment : a) l'élimination de la violence; b) la primauté du droit, le système judiciaire et les conditions de détention; c) l'application au plan national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; d) la pauvreté et les questions touchant les droits économiques et sociaux; e) la situation des femmes; f) la situation des enfants; g) le tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique; h) les élections municipales; i) les droits des minorités; j) les droits des défenseurs des droits de l'homme. La section IV contient les recommandations du Représentant spécial.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2000/79 de la Commission des droits de l'homme. Le 18 août 2000, le Secrétaire général a nommé M. Peter Leuprecht (Autriche) en tant que nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge. En vertu de la résolution 1993/6 de la Commission, le Représentant spécial est chargé : a) de rester en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. C'est le premier rapport que le Représentant spécial soumet à la Commission des droits de l'homme. Il n'a pas encore fait rapport à l'Assemblée générale en raison du manque de temps nécessaire à la bonne préparation d'une mission avant la cinquante-cinquième session. En décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/95 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de poursuivre la tâche de ses prédécesseurs en cherchant à déterminer dans quelle mesure il aura été donné suite aux recommandations qu'il formulera dans ses rapports et à celles qui figurent dans les rapports de ses prédécesseurs, et comment elles sont appliquées, tout en restant en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens.

3. Dans sa résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge. Il a également prié le Gouvernement cambodgien et le Bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies d'échanger le mémorandum d'accord reconduisant le mandat du Bureau au-delà de mars 2000, et encouragé le Gouvernement à continuer de coopérer avec le Bureau.

I. MÉTHODE ET APPROCHE

4. L'objectif que s'est fixé le Représentant spécial est de contribuer, dans un esprit de solidarité, à l'édification au Cambodge d'une société pacifique et démocratique, fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. La façon dont il envisage sa mission peut se résumer en cinq points :

a) Il éprouve un grand respect et une profonde compréhension pour le peuple cambodgien;

b) Il entend être à l'écoute de toutes les composantes de la société cambodgienne et engager avec elles un dialogue franc et fructueux;

c) C'est globalement qu'il abordera les droits de l'homme comme un tout, comprenant donc les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; il prêter une attention particulière à la pauvreté en tant que question fondamentale touchant les droits de l'homme;

d) Il souligne que la réalisation des droits de l'homme au Cambodge relève de la responsabilité non seulement de la société et des autorités cambodgiennes mais également de la communauté internationale;

e) Il considère que son rôle s'inscrit dans le cadre d'un effort collectif; il entend donc travailler en étroite collaboration avec les organismes, institutions et agences internationaux, avec les gouvernements, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne, les ONG internationales et nationales et toutes les composantes de la société cambodgienne.

5. Le Représentant spécial souhaite rendre hommage à ses prédécesseurs, Thomas Hammarberg et Michael Kirby, pour leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Cambodge. Il a l'intention de faire fond sur leur expérience et leurs efforts. Il continuera, comme ils le faisaient, à se rendre régulièrement dans le pays, y compris dans les provinces, et à examiner aussi bien les questions fondamentales qui se posent en matière de droits de l'homme que les cas individuels de violation de ces droits qui seront portés à son attention. Il maintiendra d'étroites relations avec les autorités et la société civile cambodgiennes et les consultera. Il agira également de façon concertée avec les bailleurs de fonds et les organismes compétents du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, tels que les organismes de suivi des traités, les rapporteurs spéciaux chargés d'une question thématique et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, ainsi que d'autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies à New York, Vienne, Genève et au Cambodge.

II. ACTIVITÉS ET SOURCES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL

A. Missions préparatoires à New York, Vienne, Bruxelles et Genève

6. Avant d'entreprendre sa première mission au Cambodge, le Représentant spécial a effectué des missions préparatoires à New York, Vienne, Bruxelles et Genève en octobre et novembre 2000. Les entretiens qu'il a eus avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont été particulièrement importants. Il a également rencontré les représentants de divers gouvernements et missions diplomatiques à New York, Genève et Vienne ainsi que des représentants de l'Union européenne à Bruxelles.

B. Première mission au Cambodge, 26 novembre-2 décembre 2000

7. Le Représentant spécial s'est rendu pour la première fois au Cambodge du 26 novembre au 2 décembre 2000. Cinq grandes questions ont été abordées à cette occasion :

- L'élimination de la violence;
- La primauté du droit;
- L'application au plan national des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;
- La question de la pauvreté et les droits économiques et sociaux;
- La situation des femmes et des enfants.

8. Le Représentant spécial a également examiné les questions suivantes : le projet de loi visant à créer un tribunal spécial devant lequel seraient traduits les auteurs de crimes graves commis pendant la période du Kampuchea démocratique; les prochaines élections municipales; la corruption et l'impunité; la signature d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement royal cambodgien et le Bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; ainsi que les questions relatives à la sécurité du personnel de ce Bureau, notamment de ceux de ses membres qui exercent des fonctions officielles de protection et de surveillance.

9. Le Représentant spécial salue l'ouverture et l'esprit de coopération dont le Gouvernement royal cambodgien a fait preuve pendant toute la durée de sa mission.

10. La première mission du Représentant spécial au Cambodge a été intense et substantielle. Elle lui a permis d'avoir une vue d'ensemble des principales questions qui se posent en matière de droits de l'homme dans le pays. Le Représentant spécial a été reçu en audience par Sa Majesté le Roi Norodom Sihanouk. Il s'est également entretenu avec plusieurs responsables gouvernementaux, notamment le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre des finances, le Ministre des affaires féminines et des anciens combattants, le coMinistre de l'intérieur, le Président et les membres du Comité gouvernemental pour les droits de l'homme, le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée nationale et le Président et les membres de la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes du Sénat. En outre, le Représentant spécial a rencontré les membres du Conseil constitutionnel ainsi que le Procureur général de la Cour d'appel.

11. Le Représentant spécial s'est également entretenu avec des responsables de différents partis politiques, des représentants de diverses ONG nationales et internationales, des représentants des institutions des Nations Unies, des bailleurs de fonds et des membres de la communauté diplomatique ainsi qu'avec les représentants de la Banque mondiale, qui préside actuellement la réunion du Groupe consultatif et du Groupe de contact sur la bonne gouvernance. Ces rencontres ont été utiles non seulement en tant que sources d'informations complémentaires mais compte tenu également du désir du Représentant spécial d'encourager davantage ces diverses composantes à œuvrer en faveur du respect des droits de l'homme pour chacun au Cambodge.

12. À sa demande, le Représentant spécial s'est rendu dans deux camps de détention à Phnom Penh : la prison de Phnom Penh anciennement appelée prison de la PJ (police judiciaire) et le centre de détention militaire de Tuol Sleng. Dans ces deux établissements, le Représentant spécial a été autorisé à voir tous les détenus. Il a eu notamment un bref entretien non confidentiel avec deux anciens responsables khmers rouges, Ta Mok et Deuch, incarcérés au centre de détention militaire en attente de jugement. C'est là un fait qui mérite d'être tout particulièrement signalé, très peu de gens ayant été jusqu'alors autorisés à les rencontrer. Ta Mok et Deuch ont dit au Représentant spécial qu'ils étaient en bonne santé et bien traités par les autorités. En témoignage de respect pour l'histoire tragique qu'a vécue le peuple cambodgien, le Représentant spécial s'est rendu au musée Tuol Sleng à Phnom Penh (prison S-21 entre 1975 et 1979).

13. Lors de l'audience avec Sa Majesté le Roi, ce dernier a assuré le Représentant spécial de son soutien indéfectible au Bureau au Cambodge et exprimé l'espoir que ce Bureau poursuive son remarquable travail pendant les années à venir. Concernant le tribunal qui serait chargé de

juger les crimes des Khmers rouges, le Roi a réaffirmé qu'en cas de procès, il était prêt à témoigner.

14. Lors de son entretien avec le Premier Ministre, ce dernier a donné son point de vue sur un certain nombre de questions économiques et réitéré l'engagement de son gouvernement de lutter contre la pauvreté. Le Premier Ministre a fait, à l'intention du Représentant spécial, le point de certains des programmes de réforme du Gouvernement, concernant les forces armées, l'administration communale, le système juridique, l'appareil judiciaire et l'économie. Le Représentant spécial s'est félicité de l'approche globale que le Premier Ministre préconise dans le domaine des droits de l'homme et l'a engagé à intensifier les efforts visant à réduire les écarts entre riches et pauvres dans le pays.

15. Le Représentant spécial a rencontré à deux reprises le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale. Lors de leur premier entretien, au début de sa mission, le Représentant spécial a exposé la démarche qu'il entendait adopter dans l'accomplissement de son mandat et les questions qu'il comptait plus particulièrement aborder à l'occasion de sa première mission dans le pays. Lors du deuxième entretien, vers la fin de sa mission, il a passé en revue avec le Ministre les divers domaines à propos desquels il comptait formuler des recommandations dans son rapport à la Commission des droits de l'homme.

16. À l'une et l'autre occasion, le Représentant spécial a également soulevé la question de la reconduction du mémorandum d'accord entre le Gouvernement royal cambodgien et le Bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le précédent mémorandum est venu à expiration le 28 février 2000 et des négociations concernant sa reconduction sont en cours depuis le troisième trimestre de 1999. À l'issue du premier entretien, le Ministre a fait savoir par écrit au Représentant spécial que le Gouvernement n'avait aucune objection concernant les dispositions du mémorandum d'accord relatives aux privilèges et immunités du personnel national travaillant pour l'Organisation des Nations Unies qui faisaient l'objet de discussions depuis plusieurs mois. Dans la même lettre, il indiquait que le Gouvernement s'était opposé aux dispositions concernant l'immunité fonctionnelle des personnes participant à des séminaires, ateliers et autres manifestations organisés par l'ONU. Lors du second entretien, le Représentant spécial avait expliqué les fondements juridiques des dispositions en question et précisé qu'il s'agissait de clauses types figurant dans tous les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes pour l'organisation de conférences, séminaires et activités analogues. Il a été convenu que l'examen de la question se poursuivrait par correspondance. À son retour au Canada, le Représentant spécial a écrit au Ministre pour lui fournir de plus amples détails sur les aspects juridiques de la question et demander au Gouvernement royal de reconsidérer sa position en vue d'une proche conclusion des négociations concernant le mémorandum d'accord.

17. À la fin de sa première mission, le Représentant spécial a organisé une dernière réunion d'information à l'intention de la communauté diplomatique. Il a également tenu une conférence de presse devant les médias nationaux et internationaux.

C. Deuxième visite au Cambodge, février ou mars 2001

18. Le Représentant spécial a fait part au Gouvernement cambodgien de son intention de se rendre dans le pays en février ou mars 2001, avant la cinquante-septième session de

la Commission des droits de l'homme. Cette deuxième mission permettra au Représentant spécial de recueillir des informations sur les questions soulevées pendant sa première mission afin d'actualiser le rapport qu'il soumettra à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session, qui aura lieu du 19 mars au 27 avril 2001.

III. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME

19. Le gouvernement actuel est en place depuis novembre 1998. Il s'agit d'une coalition entre le Parti du peuple cambodgien, qui contrôle en grande partie les principaux organes de l'État, et le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC). Après trois décennies de guerres et de conflits qui ont anéanti toutes les structures de l'État, le pays a progressivement entrepris de se doter de nouvelles institutions et de mettre en place un cadre juridique. Assurer effectivement le respect de la loi et le fonctionnement des institutions mises en place est aujourd'hui l'un des principaux défis qu'il lui faut relever. La formation des ressources humaines reste essentielle.

20. Fort de l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement a mis en chantier des politiques et des programmes dans des domaines importants comme la bonne gouvernance, l'élimination de la pauvreté, le développement socioéconomique, la réforme du système juridique et de l'appareil judiciaire, la situation des enfants et des femmes, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, et le VIH/sida.

21. Le 30 avril 1999, le Cambodge est devenu le dixième membre de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Son appartenance à cette organisation et à la Zone de libre-échange entre les pays de l'ANASE (AFTA) devrait avoir d'importantes conséquences politiques et économiques pour le pays.

22. Avant de passer à l'examen d'un certain nombre de questions spécifiques, le Représentant spécial tient à formuler une observation : il est convaincu que la société cambodgienne souffre fondamentalement, aujourd'hui encore, de quatre maux qui font obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme par l'ensemble de la population : la violence, un degré encore alarmant de non-respect du droit (par opposition à la primauté du droit), la pauvreté et la corruption. Le Représentant spécial a des raisons de penser que les autorités cambodgiennes sont conscientes de ces maux et désireuses d'y apporter des remèdes.

A. Élimination de la violence

23. La violence touche de nombreux domaines de la vie cambodgienne. Le Représentant spécial note que la violence familiale, la violence politique, la détention d'armes de petit calibre, la traite de femmes et d'enfants, les litiges fonciers, la violence contre les minorités, entre autres, ont atteint des niveaux inacceptables. Bien que l'élimination de la violence constitue un objectif à long terme, il faut que dès maintenant des mesures concrètes soient prises en ce sens. Seul un effort concerté des autorités gouvernementales et la société dans son ensemble permettra d'atteindre cet objectif. L'histoire récente du Cambodge a été marquée par une extrême violence et il est essentiel d'arrêter ce cycle infernal.

1. Violence politique

24. La violence politique apparaît redoutable dans la perspective des prochaines élections municipales. L'éventualité d'actes d'intimidation et de violences à motivation politique à l'encontre de ceux qui désirent prendre part à l'activité politique préoccupe vivement le Représentant spécial, qui a demandé au Premier Ministre de délivrer un message clair et ferme condamnant tous les actes de violence et d'intimidation politiques. Cette demande a été accueillie avec un certain scepticisme par le Premier Ministre qui a répondu que la violence politique n'existe pas au Cambodge.

25. Des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ainsi que le Bureau au Cambodge ont signalé des actes de violence politique au Représentant spécial. Le Bureau au Cambodge a porté plusieurs cas à l'attention des autorités gouvernementales compétentes aussi bien au niveau central qu'à celui des provinces.

26. Plusieurs actes de violence politique ou de violence visant des acteurs de la vie politique ont été signalés au Bureau au Cambodge au cours des six derniers mois. Le 3 juin 2000, à Kampot, un candidat du FUNCINPEC au poste de responsable de la commune et son épouse ont été assassinés. L'enquête menée par le Bureau au Cambodge et les ONG locales de défense des droits de l'homme semblaient indiquer que les assassinats obéissaient à des motivations politiques et que l'actuel chef de la commune y était impliqué. Le Ministère de l'intérieur a fait savoir au Bureau qu'il avait constitué un comité gouvernemental chargé d'enquêter sur l'incident. Celui-ci a ultérieurement conclu à la culpabilité du chef de la commune mais que le motif de l'assassinat était d'ordre personnel. Le Représentant spécial se félicite de l'arrestation de cette personne le 17 août 2000.

27. Le Représentant spécial se félicite également de l'arrestation de trois personnes suspectées d'avoir assassiné le 17 août 2000 un membre du parti Sam Rainsy dans la province de Kompong Cham. Un autre membre de ce même parti a été assassiné le 22 août 2000 dans la province de Prey Veng. S'il apparaît, à la lumière de l'enquête préliminaire menée par une organisation locale de défense des droits de l'homme que des motifs d'ordre personnel étaient à l'origine de l'assassinat, le Bureau au Cambodge n'est pas encore en position de confirmer ou d'exclure la possibilité que le meurtrier ait aussi agi pour des raisons politiques.

28. Le 29 septembre 2000 à Phnom Penh, un homme en uniforme d'officier des forces armées a menacé d'un pistolet un député appartenant au parti Sam Rainsy. Plus tard, sur le lieu de l'incident, des fonctionnaires du Bureau au Cambodge ont été l'objet de menaces similaires. Le 6 novembre 2000, le Bureau au Cambodge a appris que l'officier en question, un sous-officier et des hommes de troupe, de l'Unité d'investigation et de renseignements des Forces armées royales cambodgiennes, avaient porté plainte contre le député devant le Tribunal de Phnom Penh pour diffamation de leur Unité. Dans une réponse datée du 7 décembre 2000 à une demande d'investigation de ces allégations adressée par le Bureau au Ministre de la défense nationale, le Directeur général du Département général des armées a indiqué que l'officier en question était en disponibilité depuis 1998 et qu'une plainte avait été déposée auprès du Procureur attaché au tribunal militaire, en date du 5 octobre 2000, demandant qu'il soit arrêté et poursuivi conformément à la loi. Le Bureau au Cambodge se félicite de ce qu'une plainte eut été déposée auprès du tribunal de la ville de Phnom Penh, mais aucune information ne lui a été fournie quant aux résultats de l'enquête, expliquant notamment comment il se fait que cet ancien officier ait été

armé et en uniforme au moment où a eu lieu l'incident. Il est important par ailleurs de noter que si l'intéressé ne fait plus partie des Forces armées royales cambodgiennes, le tribunal militaire n'a pas compétence pour juger dans cette affaire.

29. Aux premières heures du 24 novembre 2000, des violences ont éclaté dans les rues de Phnom Penh, 40 à 50 individus fortement armés ayant lancé des attaques en plusieurs points de la ville. Les forces de sécurité ont arrêté plus de 200 personnes soupçonnées d'activités antigouvernementales ou supposées avoir des liens avec le Front de libération du Cambodge (Cambodian Freedom Fighters), qui a reconnu publiquement avoir organisé et mené les attaques. La plupart des personnes arrêtées ont été interpellées en l'absence de mandat d'arrêt en bonne et due forme, et pratiquement aucune d'entre elles n'a été traduite devant un tribunal dans le délai de 48 heures prévu par la loi.

30. Le nombre de victimes de ces incidents n'est toujours pas confirmé, bien que les autorités gouvernementales aient initialement fait état de sept morts. Ces attaques ayant coïncidé avec l'arrivée du Représentant spécial dans le pays, ce dernier a immédiatement demandé qu'une enquête sérieuse soit menée selon une procédure régulière garantissant le respect des principes de droit et l'équité du procès. Le Représentant spécial a réitéré cette demande à l'occasion de plusieurs entretiens qu'il a eus avec les autorités gouvernementales compétentes, y compris le Premier Ministre en personne. Le Bureau au Cambodge s'est félicité d'avoir pu contacter plusieurs des personnes détenues. Il continue de suivre de près leur situation ainsi que les nouvelles arrestations auxquelles il est actuellement procédé notamment dans les provinces. Le Représentant spécial a été étonné d'apprendre de la bouche de certaines personnes incarcérées au centre de détention militaire qu'elles avaient été interpellées le 17 novembre 2000 en rapport avec des événements qui se sont produits le 24 novembre 2000. Il espère sincèrement que ces incidents ne déclencheront pas une nouvelle vague de violences au Cambodge.

2. Torture

31. Le Représentant spécial a reçu des informations concernant des cas de torture, notamment pendant les gardes à vue. Selon des statistiques établies par une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme, de janvier à septembre 2000, sur 2 228 prisonniers interrogés, 19 % ont déclaré avoir été torturés pendant leur garde à vue et 2 % ont affirmé avoir subi des sévices en prison. Les victimes ont souvent peur de porter plainte devant les tribunaux et dans les rares cas où elles l'ont fait, elles ont subi de nouveaux sévices destinés à les intimider. Le 24 novembre 2000, le Bureau au Cambodge a adressé un rapport au Gouvernement royal cambodgien décrivant 20 cas de torture présumés qui se seraient produits dans deux commissariats de police de la province de Battambang en 1998/99. Le Représentant spécial a demandé aux autorités compétentes de procéder à des enquêtes approfondies sur ces allégations; il espère en connaître les résultats à l'occasion de sa prochaine mission dans le pays.

32. Vu le nombre croissant de rapports faisant état d'actes de violence excessive commis par la police au cours des gardes à vue, le Bureau au Cambodge a commencé à rassembler systématiquement depuis septembre 1999 des informations concernant les brutalités policières. Il présentera prochainement aux autorités compétentes un rapport contenant des informations détaillées sur plusieurs incidents. Des recommandations concernant des mesures correctives mais aussi préventives figureront également dans ce rapport.

3. Lynchages

33. Entre janvier et octobre 2000, le Bureau au Cambodge, en coopération avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, a rassemblé des informations concernant 22 cas de lynchage. Comme on l'a vu plus haut, la méfiance est générale à l'égard du système judiciaire, qui est considéré comme corrompu et favorable aux riches et aux puissants. La participation directe ou indirecte de la police ou sa passivité dans de nombreux incidents signalés est préoccupante. Dans certains cas, les victimes ont été arrêtées par la police et ensuite tuées par la foule.

B. Primauté du droit, système judiciaire et conditions de détention

34. Bien que les textes de loi soient nombreux, leur non-application, le problème de l'impunité et le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire créent un climat d'illégalité. Ces questions sont traitées dans plusieurs résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.

35. L'impunité est l'un des principaux problèmes auxquels doit faire face le Cambodge. Plusieurs ONG ont porté à l'attention du Représentant spécial des cas de violation des droits de l'homme n'ayant donné lieu à aucune mesure de la part des autorités gouvernementales. Lorsque des mesures sont prises, elles sont rarement suivies d'effet.

1. Corruption

36. La corruption au Cambodge est généralisée et systématique. Il n'existe évidemment pas de solutions simples. La corruption est elle-même le produit et la cause d'autres problèmes qu'il faut traiter. Il n'en est pas moins indispensable de construire une société dans laquelle la corruption soit moralement, culturellement et légalement inacceptable. Selon les ONG, la corruption est généralisée dans le système judiciaire; les coupables peuvent acheter la justice et la police, et les fonctionnaires de justice aident souvent victimes et coupables à conclure des transactions en veillant à prélever pour eux-mêmes une part des indemnités versées.

37. Le Gouvernement royal cambodgien a demandé à la Banque mondiale de l'aider à renforcer ses capacités en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Le Gouvernement reconnaît que le renforcement de son action et la lutte contre la corruption sont indispensables pour favoriser le développement durable.

2. Indépendance du pouvoir judiciaire

38. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire constitue un sérieux obstacle à l'instauration d'un État de droit. Pendant sa première mission dans le pays, le Représentant spécial a soulevé la question avec divers membres du Gouvernement et de la magistrature ainsi qu'avec des représentants de la société civile. Le tableau qu'a dressé le Procureur général de la Cour d'appel, avec une franchise remarquable, de l'état actuel de l'appareil judiciaire, est affligeant. Bien que la Constitution garantisse la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la magistrature, cette indépendance est souvent compromise dans les faits, en raison surtout des ingérences directes et indirectes de l'exécutif et de puissantes entités privées.

39. Le fait que les magistrats et les procureurs soient insuffisamment formés et initiés aux droits de l'homme, contribue à leur manque d'indépendance. De plus, les lacunes juridiques et le caractère ambigu du système juridique tendent à créer une certaine confusion dans l'application des lois et procédures pertinentes. Un autre facteur important est le niveau ridiculement bas des salaires des magistrats et des fonctionnaires de justice qui, incapables de vivre avec de pareilles rémunérations, résistent d'autant moins à l'appât de la corruption. L'appartenance des magistrats et des procureurs à des partis politiques et les ingérences de l'exécutif dans des affaires judiciaires par le biais de circulaires et d'arrêtés aggravent encore la situation. Ce manque d'indépendance sape la primauté du droit ainsi que la confiance de la population dans le système juridique. C'est au Conseil suprême de la magistrature, créé pour garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire, qu'il incombe de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des magistrats et des procureurs par l'intermédiaire des chambres disciplinaires. Le Représentant spécial souligne la nécessité de garantir l'indépendance et l'autorité de ce Conseil, qui doit prendre des sanctions à l'encontre des magistrats et des procureurs qui n'exercent pas leurs fonctions conformément à la loi.

40. Le Premier Ministre a informé le Représentant spécial des projets de son Gouvernement en matière de réforme du système juridique et de l'appareil judiciaire. Un projet de Plan directeur pour la réforme du système judiciaire, daté de septembre 2000, reconnaît l'urgente nécessité d'une réforme immédiate et radicale du système judiciaire et des procédures législatives. Il précise qu'"un cadre juridique global fiable et transparent et appareil judiciaire indépendant, responsable et efficace sont les fondements de l'État de droit, du développement de la démocratie, de l'économie de marché et de la justice sociale". Cette réforme est aussi censée restaurer la confiance du peuple cambodgien dans le système juridique et l'appareil judiciaire en favorisant, en protégeant et en assurant le respect des droits et obligations économiques et civils. Le Représentant spécial félicite le Gouvernement cambodgien d'avoir inscrit ces questions au premier rang de ses réformes et d'être disposé à travailler en étroite coordination et en consultation avec tous les acteurs concernés, y compris les ONG et les bailleurs de fonds. Le Représentant spécial juge particulièrement encourageant l'accent mis par le projet sur un certain nombre de domaines où des réformes s'imposent, à savoir : a) le processus législatif, y compris la promulgation des lois; b) l'éducation et la formation des experts juridiques; et c) les procédures judiciaires. Le Représentant spécial aimerait que l'on s'attache aussi et surtout à assurer l'indépendance des juges et à restaurer la confiance du peuple cambodgien dans le système juridique et l'appareil judiciaire.

41. Le Représentant spécial a été informé des conclusions d'une étude préliminaire du système judiciaire dans l'ancienne zone khmère rouge de la municipalité de Pailin réalisée par le Bureau au Cambodge. Afin de mieux comprendre comment fonctionne le système dans cette municipalité, le Bureau a organisé au cours du second semestre 2000 plusieurs entrevues à Phnom Penh et Battambang et plusieurs visites sur le terrain, à Pailin. Le Bureau fera parvenir dans les prochains mois aux autorités compétentes les conclusions de l'étude et ses recommandations quant aux mesures à prendre.

3. Réforme législative

42. En ce qui concerne la législation, le Représentant spécial note qu'avec l'aide d'experts juridiques étrangers le Ministère de la justice a terminé la rédaction du Code de procédure criminelle ainsi que celle du Code pénal, lesquels seront soumis au Parlement. Un projet de loi

foncière, un nouveau code civil ainsi qu'un code de procédure civile sont actuellement en préparation. Le Représentant spécial demande au Parlement de veiller à la conformité de tous les textes législatifs avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

4. Conditions de détention

43. Les conditions de détention dans les prisons cambodgiennes laissent beaucoup à désirer. Malgré la situation financièrement difficile du pays, d'importants efforts ont été consentis en faveur du système pénitentiaire. Le Représentant spécial encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie. Il prend note du montant important de l'assistance proposée par le Gouvernement australien au Ministère de l'intérieur, ainsi que de l'aide précieuse apportée directement à de nombreuses prisons par plusieurs ONG, y compris dans les provinces.

44. Le Représentant spécial constate que l'on continue à mélanger les différentes catégories de prisonniers, contrairement aux dispositions de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Dans la plupart des cas, les personnes en attente de jugement sont incarcérées avec des détenus déjà condamnés et les mineurs ne sont pas séparés des adultes. En outre, les individus condamnés pour infraction mineure sont emprisonnés avec ceux qui ont été reconnus coupables d'infraction grave. La plupart des établissements pénitentiaires n'ont pas de quartier distinct pour les femmes et celles-ci sont détenues dans le même bâtiment que les hommes, mais dans des unités séparées; dans d'autres cas, elles sont détenues dans un bâtiment distinct, mais contigu à celui des hommes.

45. Les prisons cambodgiennes sont gravement surpeuplées. L'ensemble de la population carcérale a rapidement augmenté au cours des dernières années, mais peu d'efforts sont déployés pour faire face à cette augmentation. Les prisonniers sont transférés de certains des établissements les plus peuplés à la nouvelle prison T3 dans les faubourgs de Phnom Penh. Plus grand que l'ancienne prison T3, cet établissement n'est toutefois pas assez spacieux pour absorber le trop-plein de pensionnaires de tous les établissements surpeuplés. Par ailleurs, grâce à la surveillance continue des conditions pénitentiaires par le Bureau au Cambodge et plusieurs ONG, le Représentant spécial a obtenu des renseignements sur l'absence de services médicaux appropriés et l'insuffisance de médicaments et d'installations et d'équipements médicaux dans les prisons cambodgiennes. Le manque de nourriture et d'eau, en quantités suffisantes, la médiocrité de l'hygiène personnelle et l'absence d'exercice et d'air frais se répercutent souvent sur l'état de santé des prisonniers. Un millier de riels (environ 0,30 dollar) est prévu par prisonnier et par jour pour la nourriture. Toutefois, ce montant, déjà très faible, est rarement dépensé dans sa totalité à cette fin. Les autorités pénitentiaires utilisent ces fonds pour couvrir d'autres dépenses, dont celles relatives au transport des détenus jusqu'aux tribunaux.

46. Pendant sa visite à la prison de la Police judiciaire (PJ) à Phnom Penh, le Représentant spécial a constaté que l'état du bâtiment ne permet pas une ventilation correcte et contribue aux mauvaises conditions d'hygiène et de santé dans l'établissement. Il a aussi été frappé par l'absence totale d'intimité des prisonniers. En outre, il semble qu'il n'existe, dans l'ensemble du système pénitentiaire, aucun programme d'éducation ou de réinsertion. Il est particulièrement urgent de pourvoir aux besoins des jeunes prisonniers en matière d'éducation.

47. Par ailleurs, le Représentant spécial a appris que les prisonniers étaient entravés dans certains établissements. À Kompong Som, le directeur de la prison a donné l'ordre de mettre un prisonnier aux fers pendant 37 jours; des raisons de sécurité ont été invoquées pour justifier cette mesure. La même raison a été invoquée dans le cas de neuf prisonniers mis aux fers pendant près d'un mois à la prison de Kompong Thom. Le personnel du Bureau au Cambodge a récemment signalé qu'un détenu de la prison provinciale de Kompong Cham, qui était sous traitement médical à l'hôpital de cette ville, avait été contraint par les gardiens de porter les fers 24 heures sur 24. Suite à l'intervention du Bureau auprès des autorités centrales, la Direction des établissements pénitentiaires du Ministère de l'intérieur a rapidement donné l'ordre aux gardiens de retirer ses fers au prisonnier. Il convient de noter que l'utilisation de fers va à l'encontre de la législation cambodgienne et n'est pas compatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

48. Un autre problème dont le Représentant spécial a pris connaissance est celui de la corruption dans les prisons. Il faut très souvent payer pour être libéré, illégalement ou légalement, recevoir la visite de sa famille et pouvoir suivre un traitement médical, voire pour obtenir de l'eau. Les gardiens s'approprieraient fréquemment une partie de la nourriture apportée par les familles aux prisonniers. Le Représentant spécial est en outre préoccupé par l'application de mesures disciplinaires non conformes au règlement pénitentiaire.

49. La durée excessive de la détention provisoire et l'absence de système de justice pour mineurs sont des problèmes particulièrement préoccupants. Une ONG locale ayant observé une vingtaine de prisons signale que, fin septembre 2000, 221 prisonniers adultes étaient en détention provisoire depuis plus de deux mois, et six d'entre eux au moins depuis plus d'un an. Il importe au plus haut point que les dispositions réglementant la durée de la détention provisoire soient respectées.

5. Arrestations répétées

50. Le Représentant spécial a été informé de l'évolution d'une autre question particulièrement préoccupante, à savoir les cas d'arrestation et de détention illégales mettant en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le 3 décembre 1999, le Premier Ministre a publié l'Instruction 167 ordonnant aux forces armées de tout le pays de réapprehender un certain nombre de personnes soupçonnées de vol à main armée, d'enlèvement et de trafic de stupéfiants précédemment relaxées par les tribunaux cambodgiens parce que les poursuites engagées contre elles avaient été abandonnées alors qu'elles étaient en liberté sous caution ou qui avaient été libérées avant d'avoir purgé leur peine. L'Instruction du Premier Ministre faisait suite à des allégations selon lesquelles les infractions précitées augmenteraient et des irrégularités se seraient produites après les arrestations. Peu après la publication de ce texte, le Ministre de la justice a suspendu un juge et un procureur du Tribunal municipal de Phnom Penh. L'Instruction prévoyait également la mise en place d'un groupe de travail au Ministère de la justice pour enquêter sur les irrégularités judiciaires. Le Représentant spécial est conscient des problèmes qui existent dans le système judiciaire; il n'en reste pas moins que les mesures prises pour régler ces problèmes doivent être conformes à la loi. Le cas échéant, des poursuites pour corruption devraient être engagées et le Conseil supérieur de la magistrature – organe qui supervise le fonctionnement de l'appareil judiciaire – devrait sanctionner les juges et procureurs dont la culpabilité a été établie.

51. Fin novembre 2000, le Bureau au Cambodge avait recensé 37 personnes réappréhendées et encore détenues dans une prison de Phnom Penh et dans les centres de détention 1 et 2. Les autres, y compris celles arrêtées dans les provinces, avaient été relâchées. Certaines avaient été rejugées pour la même infraction avant d'être relaxées ou condamnées, et, dans ce second cas, avaient été libérées après avoir purgé leur peine. Aucune des 37 personnes mentionnées plus haut, détenues depuis près d'un an, n'avait été inculpée ou jugée. Cette situation est contraire aux dispositions du Code pénal de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), toujours en vigueur, qui limite la durée maximale de la détention provisoire à six mois.

52. Le Représentant spécial a parlé de ces arrestations au Conseil constitutionnel et pris note du mémorandum que le Ministre de la justice a adressé le 8 novembre 2000 au Premier Ministre, proposant de regrouper les personnes encore détenues dans trois catégories : un premier groupe, composé des cinq personnes libérées sous caution que le tribunal pourrait replacer en détention en attendant leur jugement; un deuxième groupe de 24 personnes qui seraient immédiatement relaxées par le tribunal; et un troisième groupe comprenant 8 personnes contre lesquelles la preuve de nouvelles infractions avait été administrée. Ces nouvelles infractions donneraient lieu à une nouvelle inculpation et à un nouveau procès des intéressés.

53. Par la suite, le 22 novembre 2000, le Ministre de la justice a adressé un mémorandum au Président du Tribunal municipal de Phnom Penh et au Procureur attaché à ce tribunal, les informant que le Premier Ministre avait approuvé les mesures recommandées et leur donnant l'instruction de publier des ordonnances de mise en liberté pour 24 personnes. Le Représentant spécial se félicite certes des efforts faits pour régler le problème que posent ces arrestations répétées, mais considère qu'aucune des mesures proposées ne peut obvier à l'inconstitutionnalité de l'Instruction 167 et des arrestations et mises en détention illégales qui ont eu lieu depuis décembre 1999. Le Bureau au Cambodge a également fait part au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de ses préoccupations concernant l'ordre de procéder à de nouvelles arrestations et les événements qui ont suivi. Le problème ne doit pas être réglé au détriment du respect de la légalité.

C. Application nationale des instruments relatifs aux droits de l'homme

54. Le Cambodge est partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce fait témoigne de façon encourageante de l'attachement du pays au respect de ces droits. Il est essentiel d'intégrer véritablement les dispositions de ces instruments dans le droit interne et d'en assurer l'application effective par les tribunaux nationaux, application qui contribuera de façon importante à garantir la jouissance des droits de l'homme à tous les Cambodgiens.

55. Le Cambodge doit respecter les obligations en matière d'établissement de rapports qu'il a contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En particulier, le Représentant spécial engage le Gouvernement royal à présenter son rapport initial, dont il a achevé l'établissement, au Comité contre la torture. Il l'engage également à parachever le rapport initial sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est à l'examen depuis plusieurs mois par le Comité interministériel chargé de l'établissement des rapports sur les droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies et le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants.

Le Gouvernement devrait également entamer la préparation du rapport initial concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Bureau au Cambodge est prêt à continuer d'aider le Gouvernement royal dans ce domaine.

56. Un autre élément clef de ce processus est l'application des recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Le Représentant spécial félicite le Conseil national cambodgien pour les enfants des efforts qu'il déploie, avec l'aide du Bureau au Cambodge et de l'UNICEF, pour organiser un atelier afin de donner suite aux observations finales du Comité des droits de l'enfant. Il encourage le Gouvernement à continuer de suivre attentivement les recommandations des organes créés par traité, de considérer leur mise en œuvre, comme un moyen important de promouvoir les droits de l'homme au Cambodge et de les intégrer dans ses projets de réforme.

D. Pauvreté et questions relatives aux droits économiques et sociaux

1. Pauvreté

57. Le problème de la pauvreté est au cœur de l'approche globale des droits de l'homme qui est celle du Représentant spécial. Le Cambodge fait partie des vingt pays les plus pauvres du monde. Il est essentiel de lutter contre la pauvreté, par l'investissement et l'assistance aux échelons national et international et la redistribution des richesses, pour assurer la stabilité, la paix et un développement durable. Tout en reconnaissant que le Gouvernement royal du Cambodge dispose de peu de moyens pour y parvenir, le Représentant spécial préconise une répartition plus égale des ressources existantes. Selon le rapport sur le développement au Cambodge en 2000, l'indice de développement humain de ce pays est l'un des plus faibles de la région et l'on estime que 38 % des ménages, dont 40 % en zone rurale, vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Environ 35 % des travailleurs auraient plusieurs emplois ou exerceraient plusieurs activités rémunératrices, pour pallier la faiblesse des salaires et des niveaux de productivité du travail indépendant, y compris dans l'agriculture. Celle-ci, ainsi que la pêche et la foresterie, occuperaient le plus grand nombre de travailleurs, avec 71% de la main-d'œuvre masculine de 15 ans et plus. Un fort pourcentage de la main-d'œuvre féminine – 79 % – a indiqué exercer sa principale activité dans ces secteurs. Le rapport précité, qui porte principalement sur les enfants et l'emploi, révèle par ailleurs une forte incidence du travail des enfants puisque 42 % des enfants de 5 à 17 ans exerceraient une activité.

58. Malgré quelques avancées concernant la démobilisation, une part disproportionnée du budget national est encore consacrée aux dépenses militaires. Il est indispensable de poursuivre le processus de démobilisation; cela étant, le Représentant spécial est conscient qu'il faut, pour le mener à bien, assurer auparavant la formation et la réinsertion des soldats dans d'autres secteurs de la vie économique et sociale.

59. Le Cambodge est fortement tributaire de l'aide internationale. Celle-ci représente près de 60 % du budget national. Il convient cependant de rappeler que le montant par habitant de l'aide extérieure est notablement plus élevé dans de nombreux autres pays. En 1996 (dernière année pour laquelle des données comparables sont disponibles), le Cambodge ne figurait qu'en 67^{ème} position pour l'aide par habitant dans le classement de 166 pays établi par la Banque mondiale. Le Représentant spécial engage vivement la communauté internationale à intensifier son aide au Cambodge. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient être dûment prises en

considération dans tous les programmes d'assistance, la priorité étant accordée au renforcement des capacités locales.

60. Le Représentant spécial a pris connaissance des activités de lutte contre la pauvreté envisagées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pendant la période 2001-2005. Il compte, à l'occasion de ses prochaines visites, se familiariser avec les importants efforts coordonnés déployés dans ce domaine. Il souhaite en particulier encourager un renforcement de la coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

61. La part des États membres de l'Union européenne (UE) et de la Commission européenne dans le montant total de l'aide apportée par l'ensemble des donateurs atteint près de 30 %. Le Représentant spécial constate avec satisfaction que la lutte contre la pauvreté est l'objectif prioritaire des dons de l'UE, qui visent également à promouvoir les droits de l'homme et à renforcer la démocratie au Cambodge. Il encourage vivement l'Union européenne à intensifier ses efforts dans ce domaine et à accroître son assistance.

2. Éducation

62. La situation en matière d'éducation au Cambodge est étroitement liée au problème de la pauvreté, à l'environnement social et à l'absence de volonté politique d'investir dans ce domaine, laquelle a pour conséquence la modicité des crédits budgétaires alloués à ce secteur et le peu de valeur que la population lui attache. Environ 500 000 enfants âgés de 6 à 11 ans n'ont pas accès à l'éducation, tandis que la moitié de ceux qui ont pu entrer au cours préparatoire ont quitté l'école ou redoublé. Malgré une importante augmentation du taux de scolarisation ces dernières années, moins de la moitié des enfants finissent l'école primaire et moins de 2 % terminent leurs études secondaires. Il y a à cela plusieurs raisons, dont la médiocrité et le manque d'empressement des enseignants, qui sont mal payés et peu qualifiés; le fait que les enfants doivent travailler et ne peuvent donc pas, surtout les fillettes, aller à l'école; le nombre insuffisant d'établissements scolaires; et les grandes distances à parcourir pour se rendre à l'école dans les zones reculées du pays. Le Représentant spécial souligne qu'il importe d'augmenter le montant des crédits alloués aux formes classiques et non classiques d'éducation, de dispenser un enseignement primaire gratuit à tous les enfants et de créer de nouvelles écoles professionnelles offrant de véritables débouchés.

3. Droits des travailleurs

63. Le Représentant spécial a pris connaissance de l'évolution du mouvement ouvrier au Cambodge depuis 1996. Les syndicats, de plus en plus nombreux, sont souvent organisés en fédérations. Le Représentant spécial constate l'existence fragile mais prometteuse de trois grandes fédérations : le Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, la Fédération indépendante nationale du textile du Cambodge et la Fédération syndicale cambodgienne. Cette dernière est encore assujettie, dans une certaine mesure, au Gouvernement.

64. Le Représentant spécial se félicite de la création d'une commission interministérielle habilitée à recevoir les plaintes des travailleurs et à recommander des mesures correctrices au Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes et au Ministère du commerce. Il se félicite également des mesures prises pour former,

avec l'appui et l'assistance du Gouvernement des États-Unis et de l'OIT, une équipe de surveillance des droits des travailleurs, appelée à surveiller de façon indépendante les conditions de travail dans le pays. Le Bureau au Cambodge a organisé, en accord avec le Département de l'inspection du travail du Ministère précité, deux programmes de formation de trois mois au Code cambodgien du travail et aux droits des travailleurs à l'intention des inspecteurs du travail. Avec l'aide du Bureau, quinze inspecteurs gouvernementaux ainsi formés ont eux-mêmes assuré la formation de cadres, de représentants syndicaux et de travailleurs dans 24 usines de Phnom Penh.

65. Pendant sa visite, le Représentant spécial a été informé d'un certain nombre de violations des droits des travailleurs. Le patronat et le Gouvernement doivent respecter les dispositions du Code du travail. En février 2000, la police a fait un usage excessif de la force pour disperser deux manifestations. Le même mois, 51 travailleurs introduits clandestinement au Cambodge de Chine et du Vietnam ont été libérés d'un atelier de confection où ils étaient retenus contre leur volonté sans qu'on les paye. Selon des informations publiées en avril 2000, un dirigeant syndicaliste d'un atelier de confection a été suspendu pour sa participation au mouvement ouvrier.

66. La situation complexe des travailleurs migrants mérite une attention particulière. Dans un cas signalé au Bureau au Cambodge, un employeur a retenu le salaire d'un ressortissant chinois et empêché celui-ci de sortir de l'usine. Plus tard, il a menacé de renvoyer l'intéressé en Chine. Celui-ci a protesté et insisté pour recevoir l'intégralité de son salaire avant de partir. Certains employeurs confisquent les papiers de leurs employés, restreignant ainsi indûment leur liberté de circulation. Il semble que les employeurs aient tendance à recruter et traiter leurs salariés sans tenir aucun compte des normes internationales et de la législation cambodgienne, soutenant que leur propre législation nationale, en l'occurrence la loi chinoise, devrait être appliquée au contrat de travail.

4. Appropriation illicite de terres

67. Un grand nombre d'expulsions, ainsi que des différends fonciers et des menaces et des actes d'intimidation dirigés contre des personnes, appartenant à des groupes minoritaires en particulier, ont été signalés au Bureau au Cambodge en 2000. Le Représentant spécial a pris connaissance de l'état d'avancement du projet de loi sur la propriété immobilière dont l'Assemblée nationale est actuellement saisie, ainsi que des travaux réalisés dans ce domaine, en tant qu'organe chargé d'établir ledit projet, par la Commission de la religion, de la culture, de l'éducation et du tourisme de l'Assemblée. Le Groupe de travail sur le droit foncier a grandement contribué à la rédaction du texte, et soulevé d'importants problèmes. Pendant sa prochaine visite, le Représentant spécial compte se rendre dans une ou deux régions dans lesquelles des comités de règlement des différends fonciers fonctionnent et s'informer de façon plus détaillée de cette importante question.

E. Situation des femmes

68. Le recensement de 1998 indique que les femmes représentent 51,81 % de la population totale et qu'environ 74,3 % de la population vit dans les zones rurales. On estime que 25,7 % des ménages cambodgiens sont dirigés par des femmes. Les femmes et les enfants, souvent dépendants des membres masculins de la famille, sont fréquemment victimes de violences de

leur part. Les auteurs de ces violences sont rarement punis. Le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants a entrepris d'élaborer un projet de loi sur la violence familiale, phénomène dont l'élimination passe à la fois par l'adoption de ce texte et l'introduction de dispositions pertinentes dans le Code pénal.

69. Le Représentant spécial engage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour faire face aux graves problèmes de la traite et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Il insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre le Plan quinquennal de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants adopté par le Conseil des Ministres en avril 2000. Le Ministère de l'intérieur devrait poursuivre la mise au point d'un projet de loi contre l'exploitation sexuelle des enfants. Il sera important de suivre l'application et l'impact du projet du Ministre des affaires féminines et des anciens combattants sur la prévention de la traite et du projet de réforme de la législation sur la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle auquel travaille le Ministre de la justice, avec l'aide de l'Institut japonais de développement du droit. Le Représentant spécial a pris connaissance en outre d'une initiative du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, à laquelle l'UNICEF collabore, en faveur du rapatriement et de la réinsertion des enfants et des femmes victimes de la traite entre le Cambodge, la Thaïlande et le Viet Nam.

70. Étant donné la multiplicité des projets et des acteurs concernés par la question, une véritable coordination est indispensable. Le parquet et la police devraient coopérer et les tribunaux devraient punir les délinquants, qu'il s'agisse ou non de Cambodgiens. Par ailleurs, il est essentiel de considérer les femmes et les enfants qui font l'objet de la traite comme des victimes et non comme des "fléaux sociaux"; une attitude non répressive devrait être adoptée à leur égard.

71. Le Bureau au Cambodge et des ONG ont signalé au Représentant spécial plusieurs cas de traite de femmes et d'enfants pour lesquels ils avaient demandé aux autorités compétentes d'intervenir pour secourir les victimes. Ces dernières ont souvent été délivrées et se sont vues accorder protection et aide judiciaire, mais, la plupart du temps, les coupables n'ont pas été appréhendés et aucune enquête véritable n'a été menée. Dans certains cas, sur lesquels le Bureau a enquêté, les victimes étaient de très jeunes filles d'origine vietnamienne introduites clandestinement au Cambodge. On lui a signalé un cas de traite et d'exploitation sexuelle présumée concernant sept jeunes femmes d'Europe orientale. Le Représentant spécial a l'intention d'examiner cette question au cours de ses prochaines visites, en coopération avec les administrations intéressées, les organismes internationaux et les ONG actives dans ce domaine.

F. Situation des enfants

72. Selon le recensement de 1998, les enfants de zéro à 14 ans représentent 42,8 % de la population cambodgienne. Au cours de ses entretiens avec les associations de défense des droits de l'enfant, le Représentant spécial a pris connaissance des problèmes qui les touchent directement, dont : la pauvreté; l'absence de services de santé de base appropriés; l'accès limité à l'éducation, en particulier pour les fillettes et dans les zones rurales; la vente d'enfants; la traite et l'exploitation sexuelle; des irrégularités dans les adoptions; le VIH/sida; la violence familiale; les obstacles à l'enregistrement des naissances; la protection des orphelins; la détention, etc.

73. Le Cambodge ne dispose pas d'un système efficace d'enregistrement des naissances. Cette formalité est officiellement gratuite, mais dans la pratique on exige, de façon illicite, un paiement qui dissuade souvent les parents de faire enregistrer la naissance de leurs enfants, lesquels, de ce fait, ne peuvent justifier officiellement de leur âge exact et accéder aux services sociaux. Le Représentant spécial souligne la nécessité d'enregistrer les naissances pour empêcher la traite, le travail et le commerce sexuel des enfants. Il a été informé de la publication récente d'un sous-décret sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès. Un financement, tant national qu'international, sera nécessaire pour en appliquer les dispositions.

74. Le travail des enfants dans le commerce du sexe ne laisse pas d'être préoccupant mais, contrairement à certaines informations qui ont récemment circulé à l'échelle internationale, ne constitue pas, a-t-on indiqué au Représentant spécial, une pratique généralisée dans le secteur de la confection. Cela étant, les ONG signalent que des enfants n'ayant pas plus de 14 ans travaillent dans les usines de briques et de chaussures, en violation des dispositions relatives à l'âge minimum légal requis - 15 ans au Cambodge - pour exercer une forme de travail qui ne soit pas dangereuse.

75. La Rapporteuse spéciale chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a invité instamment le Gouvernement à enquêter sur les nombreuses allégations de collusion entre des membres de la police et de l'appareil judiciaire et des trafiquants et propriétaires de maisons de prostitution qui exploitent des enfants.

76. Le Gouvernement a adopté une nouvelle loi pour faire face au problème de l'adoption internationale. Ce texte devrait être complété par des mécanismes efficaces de surveillance des adoptions internationales et nationales, garantissant notamment que les enfants adoptés puissent, s'ils le désirent, rester en contact étroit avec leur famille, leur culture et leur pays d'origine. Le Représentant spécial entend examiner plus avant cette importante question au cours d'une prochaine visite.

77. Le Représentant spécial s'inquiète de la durée excessive de la détention provisoire d'enfants. Cette pratique contrevient au droit interne et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les conditions de détention, comme on l'a vu plus haut, laissent également à désirer. Les jeunes détenus ont tout particulièrement besoin de services appropriés garantissant le respect de leurs droits et facilitant leur réinsertion ultérieure dans la société. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Cambodge est partie, la mise en place d'un véritable système de justice pour mineurs revêt la plus grande importance.

G. Tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique

78. Le Représentant spécial s'est enquis du projet de loi visant à créer un tribunal spécial pour juger les auteurs des crimes les plus graves commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Le Premier Ministre lui a donné l'assurance que le Gouvernement était déterminé à faire adopter ce texte par le Parlement. Il a indiqué que le projet de loi figurait immédiatement après le budget national sur la liste des priorités législatives du Gouvernement. Au moment de la visite du Représentant spécial au Cambodge, le texte, fruit de négociations entre l'ONU et le Gouvernement royal cambodgien, était examiné par le Ministre d'État responsable du Bureau

du Conseil des Ministres et par la Commission des lois de l'Assemblée nationale. Selon le Président de l'Assemblée, le projet serait adopté avant la fin de la session en cours du Parlement, c'est-à-dire vers la mi-janvier 2001 au plus tard.

79. Le Représentant spécial insiste également pour que la loi qui sera adoptée par l'Assemblée nationale reprenne intégralement le texte dont le Gouvernement royal et l'ONU sont convenus.

80. Ouverture et transparence devraient caractériser la préparation du procès prévu. Certains hauts fonctionnaires cambodgiens considèrent que concilier la justice et la paix dans le pays demeure extrêmement problématique. Ils craignent que le fait de traduire en justice les dirigeants khmers rouges ne compromette une situation de paix qu'ils qualifient de fragile. Pour sa part, le Représentant spécial considère que la justice et l'établissement de la vérité font partie des conditions préalables à la réconciliation et à la consolidation de la paix.

81. Le Représentant spécial saisit cette occasion pour féliciter le Cambodge d'avoir signé, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le 23 octobre 2000, soit avant la date limite du 31 décembre 2000 (Statut de Rome, art. 125).

H. Élections municipales

82. Les premières élections municipales depuis la fin du régime des Khmers rouges en 1979, qui devaient se tenir en 1998, ont été considérablement retardées. En novembre 2000, les projets de loi sur l'administration des communes et les élections municipales n'avaient pas encore été adoptés par le Parlement. Lors de ses entretiens avec différents membres du Gouvernement, dont le Premier Ministre, le Représentant spécial a appris que la législation voulue serait adoptée au début de 2001 et que les élections étaient désormais prévues pour la fin de 2001 ou le début de 2002. Il encourage le Gouvernement à tenir ces délais. Correctement organisées, des élections libres et régulières ne pourront que contribuer à consolider la démocratie dans le pays. Pour que ce processus soit véritablement démocratique, il doit être appuyé par des mécanismes solides et légitimes, à commencer par des commissions électorales réellement indépendantes chargées de surveiller les élections. Ces mécanismes devraient être créés dans un avenir proche, pour préparer et appuyer le nouveau processus démocratique fondé sur la commune.

83. Au cours d'un récent débat sur le budget, l'Assemblée nationale a examiné la question de l'affectation de fonds à l'administration communale et aux élections municipales. Le financement du fonctionnement des communes, qui sont au nombre de 1 609, représente une ponction supplémentaire sur le budget de l'État.

I. Droits des minorités

84. Au Cambodge, comme partout ailleurs, les droits de l'homme doivent être exercés par tous, sans discrimination. Le Représentant spécial a été informé des difficultés des Vietnamiens de souche qui vivent dans ce pays. Dans certains cas, la situation juridique des intéressés est confuse et les rend de ce fait vulnérables au harcèlement des autorités policières qui mettent en question leur statut juridique. Ils sont souvent victimes d'actes de discrimination. Le Représentant spécial s'efforcera, lors de prochaines visites, de s'entretenir avec les représentants des communautés vietnamiennes qui vivent au Cambodge et avec les organisations qui les aident.

85. Le Représentant spécial a été informé par le Bureau au Cambodge de plusieurs cas récemment signalés d'expulsion, de traite, d'exploitation sexuelle concernant des réfugiés et des travailleurs migrants d'origine vietnamienne. Le Bureau au Cambodge du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés lui a également communiqué des renseignements précieux. Une coopération étroite avec l'Ambassade du Viet Nam, les autorités cambodgiennes intéressées et, dans certains cas, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a permis de régler certains de ces problèmes. Selon certaines informations, les personnes qui viennent en aide aux Vietnamiens de souche sont vivement critiquées et menacées de violences.

86. Les 16 groupes ethniques minoritaires autochtones, qui vivent principalement dans les provinces du nord-est du Cambodge, représentent environ 1 % de la population totale. Au cours des dernières années, ils ont été victimes d'actes de discrimination et d'un manque de respect pour leur culture et leurs croyances traditionnelles. Le Représentant spécial demande au Gouvernement d'accorder une attention particulière aux besoins et aux pratiques de ces communautés dans les dispositions législatives concernant les ressources naturelles et la propriété foncière. Il a appris que des amendements concernant les droits des autochtones, qui avaient été supprimés de la loi sur la propriété foncière, ont récemment été réintroduits dans cette dernière.

87. Au début de novembre 2000, des fonctionnaires du Bureau au Cambodge se sont rendus à Ratanakiri avec des représentants de deux ONG spécialisées dans la défense des droits de l'homme et l'aide juridique pour examiner la suite donnée à une affaire de fraude et de falsification de documents officiels dont se seraient rendus coupables un militaire et des intermédiaires agissant en son nom pour tenter d'acheter des terres à un groupe ethnique minoritaire de la région de Bokeo. Le Bureau a appris que le procès aurait lieu au début de 2001. Il s'agirait de la première affaire foncière concernant des minorités ethniques jugée par un tribunal. Le Représentant spécial compte rendre visite à ces communautés et examiner leur situation l'an prochain.

J. Les droits des défenseurs des droits de l'homme

88. Le Bureau au Cambodge et des représentants de plusieurs associations de défense des droits de l'homme ont informé le Représentant spécial de la situation des militants des droits de l'homme qui, très souvent, sont victimes d'actes d'intimidation, de menaces ou d'agressions en raison de leurs activités de promotion et de protection de ces droits dans le pays, y compris dans les provinces. En 2000, de hauts fonctionnaires, et le Premier Ministre lui-même, ont publiquement critiqué et remis gravement en question le travail important que mènent les associations de défense et les militants des droits de l'homme. Dans le cadre de son mandat, le Représentant spécial entend demeurer en contact étroit avec ces derniers. Il demande instamment au Gouvernement d'assurer la protection de tous ceux qui sont en danger et de s'employer plus avant à faire respecter les droits fondamentaux des personnes qui s'occupent directement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Cambodge. En 2000, le Bureau a signalé l'un de ces incidents à l'attention du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme récemment nommé.

89. Le Gouvernement est encouragé à établir et maintenir des liens de coopération étroite et constructive avec les personnes et les organisations qui participent aux efforts nationaux visant à créer des mécanismes efficaces et indépendants de promotion et de protection des droits de

l'homme. Tout en reconnaissant le rôle que le Comité cambodgien des droits de l'homme peut jouer en tant qu'organe exécutif, le Représentant spécial est d'avis que les conditions voulues ne sont pas encore réunies pour la création d'un organisme national indépendant de défense des droits de l'homme satisfaisant aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, plus connus sous le nom de Principes de Paris, qui sont annexés à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1993. Il engage le Gouvernement, le corps législatif et la société civile à poursuivre leur réflexion sur cette question importante.

IV. RECOMMANDATIONS

90. Le Représentant spécial appelle la communauté internationale à accroître son aide au Cambodge. Les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme devraient être prises en considération dans tous les programmes d'assistance.

91. L'un des principaux objectifs du combat pour les droits de l'homme est d'atténuer et de prévenir les souffrances humaines. Les populations cambodgiennes ont terriblement souffert des convulsions qui ont marqué l'histoire récente du pays. Après des années de division, de politiques haineuses et d'absence de direction claire, il est nécessaire de construire un consensus autour de valeurs fondamentales comme le principe de démocratie pluraliste, la primauté du droit et le respect de tous les droits de l'homme. L'un des principaux moyens d'y parvenir est l'instauration d'un dialogue franc, constructif et non conflictuel et d'une coopération de même nature entre les pouvoirs publics et la société civile, en particulier les ONG de défense des droits de l'homme.

92. Il importe au plus haut point de restaurer la confiance au sein de la société cambodgienne - confiance entre les forces et les acteurs politiques et confiance de la population dans les pouvoirs publics. C'est l'une des conditions préalables à la création et au bon fonctionnement d'institutions véritablement indépendantes. L'esprit civique et le sens du service public doivent être rétablis.

93. Le Représentant spécial recommande d'intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans tous les programmes et projets de réforme. Le Comité cambodgien des droits de l'homme, les commissions des droits de l'homme et des recours du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi que les associations de défense des droits de l'homme et la communauté internationale ont un rôle important à jouer à cet égard.

94. Conformément aux engagements internationaux que le Cambodge a pris en matière de droits de l'homme et de la volonté affirmée du Gouvernement cambodgien de promouvoir et de protéger ces droits, les autorités cambodgiennes compétentes devraient enquêter sérieusement sur toutes les allégations de violation des droits fondamentaux portées à leur attention par des particuliers, des ONG, le Bureau au Cambodge, ou le Représentant spécial qui devrait être tenu informé des résultats de ces enquêtes.

Élimination de la violence

95. Le Représentant spécial recommande que des mesures fermes soient prises pour lutter contre l'impunité. Les personnes coupables de violations des droits de l'homme, d'actes de

corruption et de violence, d'appropriation illicite de terres et d'autres infractions ne devraient pas demeurer impunies mais être traduites en justice.

96. S'agissant des prochaines élections municipales, le Représentant spécial demande une nouvelle fois au Gouvernement royal cambodgien, et au Premier Ministre en particulier, de condamner clairement et fermement tous les actes de violence et d'intimidation ayant trait aux activités politiques. En outre, il souligne l'importance de créer une commission électorale nationale véritablement indépendante en tant qu'organe principal chargé de superviser le processus électoral.

Indépendance du pouvoir judiciaire

97. Le Représentant spécial félicite le Gouvernement de son intention déclarée de réformer l'appareil judiciaire et recommande l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre l'impunité et la corruption et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Des organismes comme le Conseil supérieur de la magistrature devraient être véritablement indépendants et libres de s'acquitter de leurs obligations légales. Les juges et les procureurs devraient être correctement rémunérés et recevoir une formation concernant les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La magistrature et le barreau cambodgien devraient accepter de former de jeunes juristes.

Conditions de détention

98. Le Représentant spécial recommande que des efforts sérieux soient entrepris, avec l'aide accrue de la communauté internationale, pour améliorer les conditions de détention. Des mesures devraient notamment être prises pour régler le problème des prisons surpeuplées, améliorer l'état des bâtiments et les conditions d'hygiène, garantir des rations alimentaires suffisantes, accroître les possibilités d'exercice physique et faciliter l'accès à des programmes d'éducation et de réinsertion. Les mineurs devraient être séparés des adultes et les femmes des hommes. Le Représentant spécial est particulièrement préoccupé par le problème de la durée excessive de la détention provisoire; il demande que celle-ci ne dépasse pas la durée maximale prévue par la loi et que l'on facilite l'accès des personnes démunies à l'assistance judiciaire.

Application nationale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

99. Le Représentant spécial note que le Cambodge est partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et demande que leurs dispositions soient mises en œuvre aux plan législatif et judiciaire. Il engage en outre le Gouvernement cambodgien à donner suite aux recommandations formulées par les différents organes créés par traité. Il lui recommande également de faire des efforts supplémentaires pour s'acquitter de ses obligations concernant la présentation de rapports, s'agissant en particulier de l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Lutte contre la pauvreté et respect des droits économiques et sociaux

100. Le Représentant spécial prend note de la volonté du Gouvernement de réduire son budget militaire. Il recommande que les ressources actuellement allouées à l'armée soient redistribuées à d'autres secteurs tels que l'éducation, la santé et les services sociaux. Il recommande vivement en outre que les ressources limitées du pays soient réparties de façon plus équitable en vue de combler le fossé entre riches et pauvres.

Droits des travailleurs

101. Le Représentant spécial appelle au respect des droits des travailleurs, en ce qui concerne en particulier la liberté de circulation, d'expression et d'association. Le droit des travailleurs de percevoir intégralement le salaire minimum mensuel et celui de refuser de faire des heures supplémentaires sans subir de représailles devraient être garantis. Toute l'attention voulue devrait être accordée aux problèmes et aux droits des travailleurs migrants employés au Cambodge.

Situation des femmes et des enfants

102. Le Représentant spécial engage le Gouvernement à mettre fin à l'exploitation sexuelle et à la violence dont sont victimes les femmes et à faciliter l'accès des intéressées à l'éducation, aux services de santé, à l'indépendance économique et à la fonction publique. En particulier, des mesures fermes devraient être prises pour lutter contre la violence au sein de la famille. La loi devrait protéger les droits des femmes.

103. Le Représentant spécial invite le Gouvernement à agir fermement contre l'exploitation des enfants sous ses différentes formes, telles que la traite, la prostitution et le travail. Il préconise une amélioration des conditions de détention des mineurs et le respect de la durée maximum légale de leur détention provisoire. Il engage instamment le Gouvernement à donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, s'agissant en particulier de la création d'un système de justice pour mineurs conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

104. Le Représentant spécial recommande au Gouvernement de s'assurer que tous les textes législatifs en cours d'examen, en particulier les projets de code civil et pénal et les codes de procédure civile et pénale, sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et que les ministères et ONG qui s'occupent des questions relatives aux enfants sont consultés. Il lui recommande également de faire en sorte, avec l'aide de la communauté internationale des donateurs, qu'aussi bien dans le droit que dans la pratique l'enregistrement des naissances soit gratuit et bénéficie du soutien actif de l'État. Il recommande en outre que le Gouvernement et l'Assemblée nationale adoptent le projet de loi sur l'adoption internationale élaboré par le Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Il recommande enfin que le Cambodge devienne partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

105. Le Représentant spécial souhaite que les droits de l'homme des minorités, en particulier des Vietnamiens de souche et des populations autochtones, soient davantage respectés, défendus et protégés. Le Gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes minoritaires.

Droits des défenseurs des droits de l'homme

106. Le Représentant spécial est conscient de l'importante contribution de la société civile au développement du Cambodge. Il condamne tous les actes d'intimidation et toutes les menaces dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme et demande au Gouvernement d'assurer la protection de ces derniers.

Éducation en matière des droits de l'homme

107. Le Représentant spécial recommande que des activités d'éducation et de formation concernant les droits de l'homme soient organisées à tous les niveaux de l'administration et de la société et, en particulier, à l'intention des forces de sécurité.
